

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**TECHNOPARC KRYSALIDE : BAIL DEROGATOIRE
AVEC LA SOCIETE DIADES MARINE**

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2021-D-115

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales;
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'entreprise Diades Marine, dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, pour la mise à disposition de 2 plateaux nommés plot 1 (370 m² environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 15 mars 2021 pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2 960 € HT et hors charges mentionnées à l'article 9 du contrat.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT a été versé par l'entreprise pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 29 AVR. 2021